

ACCORD DE SOUS-TRAITANCE DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

ENTRE :

MAGNETA, société par actions simplifiée au capital de 215.000 euros sise 189 rue d'Aubervilliers – 75018 Paris, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 339.529.489

Ci-après désignée « **MAGNETA** »,

D'une part,

ET

Le client signataire d'une offre commerciale (ci-après désigné « Contrat »), incluant la vente d'appareils d'alerte PTI-DATI de la Gamme Emerit© et la mise à disposition de la plateforme en ligne app.emerit-services.com

Ci-après désignée le « **Client** »,

D'autre part,

Ci-après dénommées individuellement la « **Partie** » ou ensemble les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

MAGNETA et le Client ont conclu un contrat aux termes duquel le Client acquiert des appareils d'alerte PTI-DATI de la gamme EMERIT auprès de MAGNETA.

Il est également convenu que MAGNETA fournisse les Prestations suivantes (ci-après désignées les « **Services** ») :

- La mise à disposition d'une plateforme en ligne Emerit Services développée par MAGNETA, accessible à partir de l'url app.emerit-services.com (ci-après la « **Plateforme** ») permettant au Client de configurer les appareils acquis auprès de MAGNETA ;
- Si le Contrat le prévoit, la configuration par MAGNETA desdits appareils sur la Plateforme ;
- En tout état de cause, l'hébergement des données de configuration au sein de la Plateforme.

La configuration des appareils d'alerte PTI-DATI acquis par le Client et l'hébergement des données de configuration en résultant impliquant notamment l'utilisation de données à caractère personnel par MAGNETA, les Parties ont décidé de conclure le présent accord de sous-traitance (ci-après l'« **Accord** »).

Article 1 - DÉFINITIONS

Au sens de l'Accord, les termes et expressions identifiées par une majuscule ont la signification indiquée ci-après :

- **Données Personnelles** : désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable ; est réputée être une "personne physique identifiable" une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, ou un identifiant en ligne ;
- **Personne Concernée** : désigne la personne physique dont les Données Personnelles font l'objet d'un Traitement ;
- **Règlementation en Vigueur** : désigne ensemble le Règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016, dit Règlement Général sur la Protection des Données, et la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ;
- **Responsable du Traitement** : désigne la personne morale qui détermine les finalités et les moyens du Traitement de Données ;
- **Sous-traitant** : désigne la personne morale qui traite les Données Personnelles pour le compte du Responsable de Traitement ;
- **Traitement** : désigne toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de Données Personnelles, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction ;
- **Violation de Données** : désigne une violation de sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de Données Personnelles transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles Données.

Article 2 - QUALIFICATION DES PARTIES

Au sens de l'Accord, il est convenu que le Client et MAGNETA interviennent respectivement en tant que Responsable du Traitement et de Sous-traitant.

Article 3 - OBJET

L'Accord a pour objet de définir les conditions dans lesquelles MAGNETA effectue, pour le compte du Client, le Traitement de Données Personnelles décrit en Annexe 1, ainsi que d'encadrer leurs obligations respectives.

En cas de conflit ou d'ambiguïté entre les dispositions du Contrat et celles contenues au sein du présent Accord, ces dernières prévaudront.

Article 4 - PRISE D'EFFET DE L'ACCORD - DURÉE

L'Accord prend effet concomitamment à la prise d'effet du Contrat et restera en vigueur pendant toute la durée de celui-ci.

Il est entendu que certaines dispositions de l'Accord pourront survivre au terme du terme du Contrat, notamment aux fins d'effacement des Données Personnelles, de respect d'obligations légales ou réglementaires ou en cas de contentieux.

Article 5 - ENGAGEMENTS DE MAGNETA

5.1 Engagements généraux

Dans le cadre du présent Accord, MAGNETA s'engage à :

- Ne traiter les Données Personnelles que pour les seules finalités décrites en Annexe 1 ainsi que, le cas échéant, de détecter les incidents de sécurité ou pour assurer la cohérence des Services fournis au Client, à l'exclusion de toute autre finalité ;
- Traiter les Données Personnelles transmises par le Client ou pour son compte, conformément aux instructions du Client – le Contrat constituant notamment lesdites instructions –, à moins que MAGNETA ne soit tenue d'y procéder en vertu de dispositions légales ou réglementaires applicables et, auquel cas, elle en informera le Client en amont, à moins que cette information ne soit interdite en vertu de dispositions légales ou réglementaires ;
- Veiller à ce que ses employés, collaborateurs et consultants autorisés à accéder et traiter les Données Personnelles dans le cadre de leurs missions professionnelles concourant à l'exécution du Contrat soient tenus, légalement ou conventionnellement, à en respecter la confidentialité ;
- Informer le Client si, à sa connaissance, l'une de ses instructions enfonce la Règlementation en Vigueur ou d'autres dispositions légales ou réglementaires, tant françaises qu'européennes, relatives à la protection des données.

5.2 Assistance du Client

MAGNETA assistera le Client de manière raisonnable dans l'exécution d'analyses d'impact sur la vie privée, dans la mesure où le Client serait tenu de procéder à cette démarche en vertu de la Règlementation en Vigueur, ainsi qu'en cas de contrôle du Client par une autorité de contrôle compétente en matière de données à caractère personnel s'agissant de la mise en œuvre du Traitement prévu par le présent Accord.

Le Client accepte que cette assistance puisse faire l'objet d'une facturation selon une tarification à déterminer ensemble.

5.3 Communication avec des autorités

En cas de demande provenant d'autorités judiciaires, administratives ou autres visant à obtenir la communication de Données Personnelles traitées par MAGNETA en exécution du présent Accord ou des informations relatives au Traitement mis en œuvre pour le compte du Client, MAGNETA s'engage à (i) ne répondre qu'aux demandes qui ne seraient pas manifestement mal fondées ou qui ne seraient pas formulées par des autorités incompétentes, (ii) limiter la communication aux seules données et/ou informations requises et (iii) informer le Client préalablement à toute communication, à moins que cette information ne soit interdite en vertu de dispositions légales ou réglementaires.

5.4 Registre des catégories d'activités des traitements

MAGNETA s'engage à tenir un registre des catégories d'activités des traitements effectuées pour le compte du Client, comprenant l'ensemble des éléments et informations prévus par la Règlementation en Vigueur.

Article 6 - ENGAGEMENTS DU CLIENT

6.1 Conformité du Traitement à la Règlementation en Vigueur

Le Client s'engage à :

- Collecter, sous sa responsabilité, de manière licite, loyale et transparente, les Données Personnelles fournies à MAGNETA aux fins d'exécution des Services ;
- Fournir à MAGNETA uniquement les Données Personnelles nécessaires à la fourniture des Services, à l'exclusion de toute donnée non pertinente, disproportionnée ou non nécessaire ;
- Veiller, au préalable et pendant toute la durée du présent Accord, au respect des obligations prévues par la Règlementation en Vigueur et notamment à disposer d'une base légale appropriée au Traitement faisant l'objet du présent Accord ;
- Informer les Personnes Concernées, dans les conditions prévues par la Règlementation en Vigueur, du Traitement de leurs Données Personnelles réalisé par MAGNETA pour le compte du Client ;
- Veiller au recueil du consentement des Personnes Concernées lorsque celui-ci est requis et, le cas échéant, conserver lesdits consentement ;
- Informer les Personnes Concernées qu'elles peuvent, à tout moment, exercer directement auprès de lui les droits qui leur sont octroyés par la Règlementation en Vigueur et traiter les exercices de droits conformément à celle-ci ;
- Respecter, de manière générale, les obligations qui lui incombent en sa qualité de Responsable du Traitement.

6.2 Instructions du Client

Pour permettre à MAGNETA de traiter les Données Personnelles aux fins de fourniture des Services, le Client s'engage à fournir au Prestataire, de manière aisément compréhensible et par écrit, toutes instructions pertinentes relatives au Traitement desdites données ainsi qu'à documenter ses instructions.

Article 7 - PROPRIÉTÉ DES DONNÉES PERSONNELLES

L'Accord ne confère aucun droit à MAGNETA sur les Données Personnelles faisant l'objet du Traitement sous-traité, lesquelles resteront donc l'entière propriété du seul Client.

Article 8 - LOCALISATION ET TRANSFERT DES DONNÉES PERSONNELLES HORS UE

8.1 Localisation des Données Personnelles

Les Données Personnelles traitées par MAGNETA pour le compte du Client sont hébergées sur le territoire de l'Union européenne.

8.2 Transfert hors UE

Dans l'éventualité où MAGNETA envisagerait de transférer tout ou partie des Données Personnelles en dehors de l'Union européenne, elle en informera le Client, par email, au moins trente (30) jours à l'avance,

en lui fournissant toute information utile, notamment quant à l'existence d'une décision d'adéquation de la Commission européenne ou de garanties appropriées.

En l'absence d'accord du Client formulé dans les quinze (15) jours calendaires de la notification qui lui sera faite, MAGNETA ne pourra procéder au transfert envisagé des Données Personnelles.

Article 9 - SOUS-TRAITANCE ULTÉRIEURE

MAGNETA est expressément autorisée à recourir à des Sous-Traitants ultérieurs pour l'assister dans la fourniture de tout ou partie des Services et ainsi participer aux activités de Traitement de Données Personnelles mis en œuvre au titre du présent Accord.

MAGNETA fournit la liste de ses Sous-Traitants ultérieurs sur demande écrite du Client.

Dans l'éventualité où MAGNETA envisagerait de faire appel à un Sous-Traitant ultérieur ou de changer de Sous-Traitant ultérieur, elle en informera le Client par email au moins trente (30) jours à l'avance. Le Client disposera alors de la possibilité d'émettre des objections à la désignation du Sous-Traitant ultérieur envisagée, par email adressé à MAGNETA, dans les quinze (15) jours calendaires de la notification qui lui aura été faite. En l'absence d'opposition du Client, MAGNETA pourra recourir au Sous-Traitant ultérieur envisagé.

À l'arrivée du terme du présent Accord, MAGNETA s'assurera que ses Sous-Traitants ultérieurs suppriment l'intégralité des Données Personnelles qui leur auraient été confiées.

En tout état de cause, MAGNETA restera pleinement responsable vis-à-vis du Client de l'exécution de tout ou partie des obligations confiées à ses Sous-Traitants ultérieurs.

Article 10 - CONFORMITÉ ET AUDIT

10.1 Mise à disposition d'informations

MAGNETA met à la disposition du Client toutes les informations nécessaires à la démonstration de la conformité du Traitement mis en œuvre au titre du présent Accord.

10.2 Réalisation d'audits

Le Client peut, à ses frais, procéder ou faire procéder, au maximum une (1) fois par an, à un audit afin de vérifier le respect du présent Accord. Il pourra également procéder ou faire procéder à un tel audit à la suite d'une violation de données impliquant MAGNETA ou d'une demande d'une autorité de contrôle compétente en matière de données à caractère personnel.

Le Client reconnaît que les données traitées par MAGNETA pour le compte d'autres clients sont exclues du périmètre auditable et qu'il ne pourra lors de l'audit avoir, directement ou indirectement, accès à celles-ci ou à des éléments et informations s'y rapportant.

L'audit sera réalisé par le Client ou par tout prestataire externe indépendant choisi par celui-ci, non concurrent de MAGNETA et soumis à un engagement de confidentialité ou de secret professionnel. MAGNETA pourra opposer un refus concernant la personne réalisant l'audit pour le compte du Client, en le lui notifiant, à la condition que ce refus soit motivé par un conflit d'intérêt ou par une situation de concurrence.

Le Client informera MAGNETA de son intention de réaliser un audit, du périmètre de celui-ci, du prestataire retenu ainsi que de l'identité de la personne chargée de le mener, au minimum trente (30) jours avant le début dudit audit. Le Client et MAGNETA détermineront ensemble les dates et horaires de sa réalisation. En tout état de cause, les conditions de réalisation de l'audit ne devront pas affecter la sécurité du personnel de MAGNETA ainsi que celle des données traitées par MAGNETA pour le compte d'autres clients ou pour son propre compte, ni gêner l'activité de MAGNETA.

Dans l'éventualité où les opérations d'audit nécessiteraient la présence ou la participation, cumulée, d'un ou de plusieurs collaborateur(s) de MAGNETA pendant plus de sept (7) heures, le Client indemniserà MAGNETA pour tout temps passé supplémentaire, selon une tarification à déterminer en amont de la réalisation de l'audit en cause.

Le rapport d'audit, qu'il soit établi par le Client ou pour son compte, sera communiqué à MAGNETA, dans les cinq (5) jours ouvrés de son établissement. Les Parties examineront ensemble, de bonne foi, les conclusions dudit rapport et identifieront, le cas échéant, les actions à mener pour mettre en œuvre les éventuelles recommandations légitimes et justifiées issues du rapport.

10.3 Confidentialité des informations obtenues lors de la réalisation d'audits

Toute information qui serait obtenue par le Client à l'occasion de la mise en œuvre du présent article devra être considérée par le Client comme étant confidentielle.

Article 11 - SORT DES DONNÉES

Dans les quinze (15) jours du terme du Contrat, que celui-ci intervienne en cas de résiliation anticipée ou de non-renouvellement, MAGNETA supprimera l'intégralité des Données Personnelles qu'elle traite en vertu de l'Accord, à moins que leur conservation ne soit imposée en vertu d'une obligation légale ou réglementaire, tant française qu'européenne.

Sur demande écrite du Client, MAGNETA lui confirmera la suppression des Données Personnelles.

Article 12 - VIOLATION DE DONNÉES

12.1 Information du Client

À compter de la découverte d'une Violation de Données, MAGNETA en informera le Client, par email, dans les meilleurs délais et, au plus tard, quarante-huit (48) heures après en avoir pris connaissance. À cette occasion, MAGNETA fournira au Client les informations raisonnables en sa possession pour l'aider, le cas échéant, à respecter ses obligations déclaratives. MAGNETA pourra fournir lesdites informations en plusieurs phases, au fur et à mesure de leur disponibilité, sans retard indu.

L'information prévue à l'alinéa précédent ne saurait être interprétée comme une admission de faute ou de responsabilité par MAGNETA.

12.2 Notification de l'autorité de contrôle et communication avec les Personnes Concernées

Le Client est seul responsable, d'une part, de la détermination de la nécessité de notifier une Violation de Données à l'autorité de contrôle ainsi que, le cas échéant, de la communiquer aux Personnes Concernées et, d'autre part, de la réalisation effective de ces formalités déclaratives.

Néanmoins, MAGNETA pourra raisonnablement assister le Client en lui fournissant les informations dont il aurait besoin à l'occasion de la réalisation de desdites formalités.

12.3 Remédiation et limitation des effets d'une Violation de Données

MAGNETA s'engage à prendre toutes mesures nécessaires de son ressort pour remédier à une Violation de Données ainsi qu'à coopérer avec le Client pour en limiter les effets.

Article 13 - DROITS DES PERSONNES CONCERNÉES

13.1 Mise en œuvre des droits des Personnes Concernées par le Client

Le Client est seul responsable de l'information des Personnes Concernées ainsi que du respect des droits qui leur sont octroyés par la Réglementation en Vigueur et notamment les articles 12 à 21 du Règlement Général sur la Protection des Données.

À ce titre, le Client est chargé de traiter et de répondre aux demandes d'exercice de droits qui seraient formulées par des Personnes Concernées.

13.2 Transmission au Client des demandes d'exercice de droits reçues par MAGNETA

Dans l'éventualité où les Personnes Concernées exerceraient directement leurs droits auprès de MAGNETA, celle-ci en informera le Client, par email, dans les cinq (5) jours ouvrés de la réception d'une demande.

13.3 Coopération de MAGNETA

Dans l'éventualité où la coopération technique de MAGNETA serait nécessaire pour contribuer au traitement d'une demande d'exercice de droits, MAGNETA s'engage à mettre en œuvre les instructions que lui transmettrait le Client, dans les cinq (5) jours ouvrés de leur réception, ainsi qu'à l'informer de leur exécution.

Article 14 - SÉCURITÉ DES DONNÉES

MAGNETA s'engage, dans la limite des obligations mises à sa charge en vertu du présent Accord ainsi que de celles prévues par la Règlementation en Vigueur, à prendre toutes mesures utiles afin de préserver la confidentialité et la sécurité des Données Personnelles et notamment empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non autorisés.

Les mesures de sécurité mises en œuvre par MAGNETA en exécution de l'alinéa précédent sont décrites en Annexe 1.

Article 15 - RESPONSABILITÉ

MAGNETA ne pourra être tenue responsable que des dommages causés par le non-respect des obligations incombant spécifiquement au Sous-Traitant en vertu de la Règlementation en Vigueur ou résultant de la violation des instructions écrites et légitimes du Client.

En cas de dommage causé à une Personne Concernée résultant de l'exécution du présent Accord, le Client prendra en charge, dans un premier temps, l'intégralité de la réparation effective due à cette personne et pourra ensuite réclamer à MAGNETA la part correspondant à la responsabilité effective de MAGNETA dans le dommage en cause, après que celle-ci ait préalablement été dûment établie.

Article 16 - INTERLOCUTEURS ET NOTIFICATION ENTRE LES PARTIES

16.1 Interlocuteurs

Les Parties s'engagent, chacune, à désigner un interlocuteur unique pendant toute la durée du présent Accord. En cas de modification d'un Interlocuteur, celui-ci peut être remplacé par un autre Interlocuteur, l'autre Partie devant alors en être immédiatement informée par email.

Les Interlocuteurs initiaux sont définis en Annexe 1.

16.2 Notification entre les Parties

L'ensemble des notifications prévues entre les Parties en exécution du présent Accord pourra être effectué par emails adressés à l'Interlocuteur de l'autre Partie.

ANNEXE 1 - DESCRIPTION DU TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

➤ Finalités du traitement :

Le Traitement de Données Personnelles sous-traité à MAGNETA est mis en œuvre pour les finalités suivantes :

- Configuration, par le Client et/ou par MAGNETA, des appareils EMERIT à partir de la Plateforme ;
- Hébergement des données de configuration contenues dans la Plateforme aux fins de restauration des appareils EMERIT en cas de SAV.

➤ Catégories de Personnes Concernées :

Les catégories de Personnes Concernées par le Traitement de Données Personnelles sous-traité à MAGNETA sont les suivantes :

- Porteurs des appareils EMERIT ;
- Destinataires potentiels des alertes pouvant être émises par les appareils EMERIT ;
- Personnel habilité par le Client et/ou par MAGNETA à utiliser la Plateforme.

➤ Types de Données Personnelles traitées :

Catégories de données traitées	Données traitées	
Concernant les porteurs des appareils EMERIT	Données d'identification	Prénom ; Nom
	Données professionnelles	Service/Site du Responsable du Traitement au sein duquel le porteur d'un appareil EMERIT est affecté
	Données relatives aux appareils confiés	Numéro IMEI de l'appareil confié ; Numéro de série de l'appareil confié ; Numéro de téléphone associé à l'appareil confié ; Numéro SIP associé à l'appareil confié
Concernant les destinataires potentiels des alertes pouvant être émises par les appareils EMERIT	Données d'identification	Prénom ; Nom
	Données de contact	Numéro de téléphone ou Numéro SIP du destinataire de l'alerte
Concernant le personnel habilité à utiliser la Plateforme	Données d'identification	Prénom ; Nom
	Données professionnelles	Nom de l'entreprise du compte associé
	Données de connexion	Adresse email ; Mot de passe

	Données d'activité sur la plateforme	Logs d'activité
--	--------------------------------------	-----------------

➤ *Conservation des Données Personnelles :*

De manière générale, MAGNETA conservera les Données Personnelles, aux fins d'exécution du Contrat, pendant la durée de celui-ci et procédera ensuite à leur suppression dans un délai d'un (1) mois.

Par exception, les logs d'activité du personnel habilité à utiliser la Plateforme sont conservés pendant une durée maximale de douze (12) mois.

À tout moment, le Client peut donner instruction à MAGNETA de procéder, de manière anticipée, à l'effacement de tout ou parties des Données Personnelles.

➤ *Sous-Traitants ultérieurs de MAGNETA :*

Les Sous-Traitants ultérieurs de MAGNETA intervenant, à date, dans la mise en œuvre du Traitement sont :

Nom	Fonction	Localisation des données traitées	Existence d'un transfert de données hors UE
OVH SERVICES	Hébergeur	Gravelines - France	Non

➤ *Mesures de sécurité :*

MAGNETA s'engage à prendre les mesures suivantes afin d'assurer la sécurité des Données Personnelles :

- Sécurité physique des locaux assurant l'hébergement des serveurs : accès limité au seul personnel ayant à y accéder pour des raisons professionnelles ;
- Protection contre les intrusions extérieures utilisant le canal des réseaux informatiques : routeur, pare-feu ;
- Mesures destinées à assurer la confidentialité des données : développement et test dans un environnement informatique distinct de celui de la production ;
- Mesures destinées à assurer la sécurité des postes de travail : changement des mots de passe régulier, politique de complexité des mots de passe, antivirus locaux et périmétriques, politique du bureau propre ;
- Authentification et identification des personnes habilitées à accéder à l'application : accès par mot de passe, définition de profil d'habilitation pour chaque utilisateur en fonction des fonctions autorisées et catégories d'information accessible, accès à l'application faisant l'objet d'une journalisation (date, heure de connexion, identifiant d'utilisateur).

OVH SERVICE, Sous-Traitant ultérieur de MAGNETA, a pris les engagements suivants :

➤ *Au titre du niveau de service :*

https://storage.gra.cloud.ovh.net/v1/AUTH_325716a587c64897acbef9a4a4726e38/contracts/c6955e7-Conditions_particulieres_OVH_Stack-FR-16.0.pdf

➤ *Au titre du stockage des données stockées :* <https://www.ovhcloud.com/en/public-cloud/postgresql/>